



Poitiers, le 26 mai 2023

Signature de la Convention 2023-2025 de partenariat entre le SDIS 86 et le Département de la Vienne

Alain PICHON, Président du Département de la Vienne, et Marie-Jeanne BELLAMY, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS86) ont signé, ce jour, la Convention 2023-2025 de partenariat entre le SDIS 86 et le Département de la Vienne, en présence du Colonel Hors Classe, Christophe LANDRIEAU, Directeur du SDIS. Cette convention vient poursuivre la coopération existante et renforcer le soutien financier du Département de la Vienne.

Cette convention consiste à fixer, pour une période de 3 ans, le cadre général des relations entre le Département de la Vienne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les objectifs et les engagements réciproques, les résultats attendus ainsi que les modalités de gestion mises en œuvre. **Cette démarche résulte d'une volonté mutuelle de développer un partenariat fort entre le Département de la Vienne et le SDIS 86.**

➤ **Renforcer la coopération entre le Département de la Vienne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Le SDIS 86 est un établissement public départemental placé sous l'autorité de Marie-Jeanne BELLAMY, Présidente du Conseil d'Administration désignée par le Président du Département de la Vienne. Placé pour emploi sous l'autorité des Maires et du Préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, il intervient dans les domaines de la prévention, de la planification et la mise en œuvre des secours.

Le SDIS de la Vienne compte 218 sapeurs-pompiers professionnels, 1 303 volontaires et 56 personnels administratifs et techniques, répartis sur l'ensemble du territoire.

La convention poursuit 4 objectifs partagés pour la période 2023-2025 :

- **Garantir la gratuité et la continuité de fonctionnement du SDIS 86** dans la conduite de la politique publique de sécurité civile en lui permettant de répondre de façon globale et anticipée aux problématiques de distribution des secours dans le département ;
- **Poursuivre le dialogue de gestion privilégiant la maîtrise de l'évolution des dépenses et le respect des principes de rigueur budgétaire ;**
- **Promouvoir entre le SDIS 86 et le Département de la Vienne une culture commune du**
- **Partenariat** en poursuivant la mise en œuvre d'espaces de coopération et ou de mutualisation d'actions et de moyens ;

- **Définir des principes de pilotage partagés et renforcer la connaissance mutuelle des deux administrations.**

La convention prévoit notamment de renforcer le partenariat sur les thématiques suivantes :

- **L'hygiène et la sécurité** : mutualisation des actions et des supports de communication en direction des agents.
- **La formation**, à destination des cadres du Département de la Vienne et du SDIS 86, à la gestion de crise et la coordination pour un exercice de mise en situation des agents en cas d'incendie sur le site mutualisé Hôtel du Département/Préfecture et d'évacuation des locaux.
- **La poursuite d'une politique commune achats** renforcée avec le groupement de commandes : entretien de locaux, fournitures de bureaux, papier à imprimer, carburant...
- **La surveillance du réseau routier** : présence d'un agent de la Direction des Routes du Département de la Vienne au centre de traitement de l'alerte (CTA) du SDIS 86 lors de vigilance pour vent violent. Lors de situation de crise hivernale sur les routes départementales, si besoin était, la présence d'un officier sapeur-pompier à la cellule interne au Département de la Vienne.
- **La promotion du volontariat** auprès du grand public et des agents départementaux à travers le développement d'actions de communication.
- **Le maintien à domicile** : étude conjointe des différentes modalités de téléassistance ou de réseau de services et d'aides à la personne (notamment le dispositif de boîte à clés) et coordination des moyens d'action entre le SDIS 86, le Département de la Vienne et le Dispositif d'Appui à la Coordination de la Vienne relative au partage d'information pour la prise en charge ou l'accompagnement de la personne au travers d'un outil numérique commun.
- **Les relations internationales** : le SDIS 86 et le Département de la Vienne poursuivent conjointement un projet financé par l'Agence Française du Développement jusqu'en 2024 dans le domaine de la gestion de crise, de la lutte contre les feux de forêts et secours routier pour la province de Jujuy en Argentine.

La subvention annuelle du Département de la Vienne est portée à 13 882 839€ pour 2023, dont 500 000 € au titre de l'investissement pour contribuer à la réhabilitation de casernes, à l'acquisition de matériels lourds et véhicules, et au financement d'un nouvel outil de communication permettant d'apporter une meilleure interopérabilité entre les différents services de sécurité et de secours (NexSis).

Ce budget 2023 revu à la hausse (+4%) marque la volonté forte du Département de la Vienne de doter le SDIS 86 de moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer ses missions de secours avec efficacité. Pour les années 2024 et 2025, une hausse (sous réserve du vote des budgets correspondants par le Département de la Vienne et de la bonne exécution par le SDIS 86 des budgets précédents) de 2,2% par an est prévue.